



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION (R.C.)**

2026_015
**TRAVAUX DE COUVERTURE EN REFECTION
COMPLETE DE LA MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES ET DE LA MEDECINE SCOLAIRE**

Marché de Travaux

Date et heure limites de réception des plis :
[Le 8 octobre 2026 à 12h00](#)

PROCEDURE ADAPTEE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 OBJET DU MARCHE.....	4
2.2 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	4
2.3 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	4
2.5 VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE	5
ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE	5
3.1 SOUS-TRAITANCE	5
3.2 COTRAITANCE.....	5
ARTICLE 4 - DUREE ET DELAIS	6
4.1 DUREE DU MARCHE.....	6
4.2 DELAIS D'EXECUTION	6
4.3 DATES PREVISIONNELLES.....	6
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5 - VARIANTES.....	6
ARTICLE 6 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION.....	6
6.1 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	6
6.2 UNITE MONETAIRE	6
6.3 REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
6.4 PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
ARTICLE 7 - DOSSIER DE CONSULTATION	7
7.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
7.2 CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
7.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
8.1 CANDIDATURE.....	8
8.2 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.).....	10
8.3 OFFRE.....	10
ARTICLE 9 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS.....	10
9.1 TRANSMISSION DE LA REPONSE	10
9.2 MODALITES DE RECEPTION DES PLIS	12
ARTICLE 10 - MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATURES ET DE JUEMENT DES OFFRES.....	12
10.1 ADMISSION DES CANDIDATURES.....	12
10.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 11 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE	13
ARTICLE 12 - NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 13 - QUESTIONS / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 14 - ATTRIBUTION.....	14
14.1 DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNER A L'ATTRIBUTION	14

14.2	INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES / MISE AU POINT / SIGNATURE ACHETEUR / NOTIFICATION.....	15
ARTICLE 15 -	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15
ARTICLE 16 -	ANNEXE 1 - INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER	16
ARTICLE 17 -	ANNEXE 2 – DITES-LE NOUS UNE FOIS.....	17

Article 1 - Présentation de l'acheteur

La consultation est lancée par la Commune de Noisy-le-Grand, représentée par son Maire en exercice, et désignée ci-après sous le terme de l'acheteur.

Commune de Noisy-le-Grand

BP49

93161 Noisy-le-Grand Cedex

Tel : 01 45 92 75 68 - Site internet : <https://www.noisylegrand.fr/>

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de couverture en réfection complète de la maison des assistantes maternelles et de la médecine scolaire.

Lieux d'exécution : 15 allée du Clos d'Ambert 93160 Noisy-le-Grand

2.2 Décomposition de la consultation

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Motifs de non-allotissement :

<u>Motifs en droit :</u>	L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.
<u>Motifs en fait :</u>	Les travaux de couverture du bâtiment concerné par le marché ne peuvent pas faire l'objet d'intervention de titulaires différents pour mener à bien l'opération.

2.3 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en procédure adaptée.

Le présent marché est rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

2.4 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45261000-4 : Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

45261320-3 : Travaux de pose de gouttières

45261410-1 : Travaux d'isolation de toiture

2.5 Visite des lieux obligatoire

Avant de présenter leur offre, les candidats doivent procéder à une visite des lieux, en présence d'un représentant de la commune, afin d'en connaître la disposition, ainsi que les possibilités d'accès.

Dans ce cas, le candidat se verra remettre un certificat de visite, contresigné par le représentant de la commune. Ce certificat devra obligatoirement être joint à l'offre, sous peine de rejet de celle-ci pour irrégularité.

Une visite sera organisée par l'acheteur **le 14 septembre 2026.**

Des visites supplémentaires pourront être organisées jusqu'au 28 septembre 2026 incluse.

Les inscriptions pour y participer sont obligatoires et seront prises auprès de Sylvain GERBAUD au 01.45.92.75.83 ou sylvain.gerbaud@ville-noisylegrand.fr, du service du Patrimoine Bâti.

Le lieu du rendez-vous est le suivant : 15 allée du Clos d'Ambert 93160 Noisy-le-Grand.

Article 3 - Sous-traitance et Cotraitance

3.1 Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet de la présente consultation, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Dans ce cas, les candidats présentent leur dossier d'offre dans les conditions définies à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

Le candidat doit indiquer dans son offre la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter.

3.2 Cotraitance

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée pour cette consultation.

Article 4 - Durée et délais

4.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au parfait achèvement des travaux. Il ne sera pas reconduit à son issue. Un ordre de service indiquera la date de démarrage des travaux qui se dérouleront entre avril et septembre 2027.

4.2 Délais d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai peut être suspendu afin de tenir compte des délais de validation du maître d'ouvrage.

Il est fixé une période de préparation qui est comprise dans le délai global d'exécution des travaux. Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G.-Travaux, sa durée est de 1 mois et est comprise dans le délai global d'exécution.

Les délais intermédiaires sont précisés par les candidats dans leur calendrier détaillé d'exécution des prestations, comprenant le nombre et la nature des étapes envisagées. Les candidats pourront proposer un délai de réalisation des prestations inférieures au délai global de 3 mois. Ce dernier est mentionné dans l'acte d'engagement.

4.3 Dates prévisionnelles

La date prévisionnelle de notification est prévue au cours du mois de janvier 2027.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est prévue entre avril et juin 2027.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 - Variantes

Aucune variante n'est prévue ni autorisée.

Article 6 - Modalités générales d'exécution

6.1 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.2 Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro (€)**.

6.3 Règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : fonds propres de la Commune.

6.4 Prise en compte du développement durable

L'acheteur, dans une volonté de protection de l'environnement, pour l'ensemble de la procédure, mentionne, dans les conditions d'exécution, ses exigences fonctionnelles à caractère environnemental à l'article 1.4 du CCTP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur ces exigences sous peine de voir leur offre déclarée comme irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Au titre des critères de sélection des offres, le candidat peut aller plus loin et valoriser la démarche environnementale et la limitation de l'impact de son offre sur le climat. Le détail de l'analyse est mentionné à l'article 10.2 du présent document.

Article 7 - Dossier de consultation

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes, à savoir :
 - o Annexe 1 : Interdictions de soumissionner
 - o Annexe 2 : le formulaire « Dites-le nous une fois » ;
- l'acte d'engagement et son annexe, à savoir :
 - o la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le cadre de réponse ;
- le certificat de visite ;
- les formulaires DC1, DC2, DC4 également disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

7.2 Consultation et obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché est gratuitement mis à disposition des candidats. Ceux-ci peuvent le télécharger sur le portail des marchés publics franciliens <https://marches.maximilien.fr>, sous la référence : n°2026_015 à l'adresse :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=939781&orgAcronyme=e9l>

L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Accompagnement :

Le support technique (01 76 64 74 07) est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 pour vous accompagner.

7.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Envoyées par le biais du portail d'acheteur <https://marches.maximilien.fr>, elles devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront alertés des modifications.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Article 8 - Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet**, comprenant, d'une part, les documents relatifs à sa candidature, d'autre part, les documents relatifs à son offre.

Principe du « Dites-le nous une fois ».

En application de l'article R.2143.14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de candidature demandés dans le règlement de consultation, s'ils ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, et s'ils sont en cours de validité.¹

Les candidats souhaitant utiliser cette faculté sont invités à fournir le document figurant en annexe 2 du présent RC, dûment complété.

8.1 Candidature

Les pièces exigées au titre de la candidature sont les suivantes :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public) ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Cette déclaration revêtira la forme suivante :

2024 : xxx salariés dont xxx cadres

2025 : xxx salariés dont xxx cadres

2026 : xxx salariés dont xxx cadres ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

¹ Si la validité n'est pas effective ou s'il manque des documents, l'Acheteur reviendra vers vous

- La liste, par tout moyen, des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Les certificats de qualité suivants délivrés par QUALIBAT ou moyens de preuve équivalents :

- QUALIBAT 3141 « Fourniture et pose ou fabrication et pose d'éléments accessoires de couverture tels que : évacuation d'eaux pluviales, entourage de souches, bandes, accessoires, etc. et y compris ornement » ;
- QUALIBAT 3143 « Fourniture et pose de fenêtres de toit en pente » ;
- QUALIBAT 3152 « Réalisation de travaux de couvertures en métaux sauf plomb » (l'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments, leur importance étant limitée à 150 m² par chantier) ;
- QUALIBAT 7122 « Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'intérieur de toute importance ».

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Si le candidat ne fournit pas le(s) formulaire(s) DC1 et/ou DC2, il doit communiquer toutes les informations exigées par lesdits formulaires.

En cas de groupement :

- Une lettre de candidature, unique pour l'ensemble de celui-ci, indiquant les nom, adresse et numéros de téléphone du siège du mandataire ainsi que les nom, adresse et numéros de téléphone du siège de chacun des autres membres du groupement, et précisant également la forme du groupement, ainsi que les nom(s), prénom(s) et qualité(s) du ou des signataires.
- Dans l'hypothèse où le mandataire est habilité par les autres membres du groupement à signer la lettre de candidature, celle-ci sera signée par le seul mandataire. Une habilitation du mandataire à le représenter, datée, par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est alors produite par chacun des autres membres du groupement.
- Si le mandataire n'est pas habilité à signer la lettre de candidature, celle-ci sera signée par l'ensemble des membres du groupement, y compris le mandataire
- Un formulaire DC2 distinct est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance :

- Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances ;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- La déclaration du sous-traitant (formulaire DC2) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent ;
- Les attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité ;
- Les attestations fiscale et sociale délivrée par l'Urssaf (<https://www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne>) datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du Travail ;
- Les références de la société, ses moyens humains et matériels ;

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du Travail (si la sous-traitance concerne des prestations d'un montant supérieur à 5 000 €) ;
- Un RIB ;
- le formulaire DC4 du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

8.2 Document unique de marché européen (D.U.M.E.)

En lieu et place de l'ensemble des documents mentionnés à l'article précédent, le candidat peut fournir le document unique de marché européen (D.U.M.E.), téléchargeable sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

La signature du DUME n'est pas obligatoire.

Si le groupement présente sa candidature au moyen d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.3 Offre

Les pièces exigées au titre de l'offre sont les suivantes :

1/ l'acte d'engagement joint au dossier de la présente consultation, dûment **complété, notamment à l'article 4.2 (délai d'exécution), et daté, avec son annexe, à savoir :**

- la décomposition du prix global et forfaitaire du candidat², jointe au dossier de la présente consultation, **dûment complétée, datée et signée**, et **transmise au format Excel** ;

2/ le cadre de réponse, joint au dossier de la présente consultation, **dûment complété**, et en complément si nécessaire, le mémoire technique du candidat ;

3/ le calendrier détaillé d'exécution du candidat comprenant impérativement les informations permettant d'apprécier les délais d'exécution des travaux indiqués à l'article 4.2 de l'acte d'engagement ;

4/ Le certificat de visite remis au candidat lors de la visite des lieux, **dûment complété, daté et signé par le représentant de la commune**.

5/ Un relevé d'identité bancaire ou postal original correspondant au compte dont les coordonnées y sont indiquées.

Article 9 - Modalités de transmission des dossiers

9.1 Transmission de la réponse

La réponse dématérialisée est obligatoire pour cette procédure.

² Pièce contractuelle à l'exception des quantités.

La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera alors tenu de la signer.

Les candidats doivent transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=939781&orgAcronyme=e9I>

Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Les candidats sont invités à consulter le **manuel 'entreprises'** à leur disposition sur la plateforme Maximilien qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres, à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats ont la faculté, **à titre de copie de sauvegarde**, de transmettre un exemplaire de leur pli complet sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB,...). Cette copie est transmise sous pli scellé et y figurent obligatoirement les mentions : « *copie de sauvegarde* » - *l'identification de la procédure concernée et coordonnées de l'entreprise*. Elle doit être reçue par l'acheteur au plus tard à la date limite de réception des offres. Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis non ouverts contenant la copie de sauvegarde seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Adresse d'envoi de la copie de sauvegarde :

Mairie de Noisy-le-Grand
Service de la commande publique
BP49
93161 Noisy-le-Grand Cedex

La transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt et .pptx),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature du marché

Les candidats ayant remis leur offre par voie électronique acceptent, dans le cas où ils sont retenus, que le marché puisse faire l'objet d'une signature manuscrite.

9.2 Modalités de réception des plis

En cas d'envois successifs, seul sera retenu celui déposé avant la date limite de remise des plis, figurant en première page du présent document et comprenant impérativement tous les éléments de candidature et d'offre.

Les plis qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée (cas des copies de sauvegarde), ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs sans être examinés.

Article 10 - Modalités d'admission des candidatures et de jugement des offres

La candidature et l'offre du candidat sont analysées séparément. L'offre pourra être analysée avant la candidature.

10.1 Admission des candidatures

Avant de procéder à l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, si l'acheteur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats de compléter ou préciser leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

Par ailleurs, les candidatures qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation sont rejetées :

Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé pour candidater au présent marché est de 375 000 €.

10.2 Critères d'analyse des offres

Le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

1/ Valeur technique : 45 %, estimée au regard du cadre de réponse, éventuellement complété d'un mémoire technique, remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre. Ce critère est subdivisé de la manière suivante :

N°	Sous-critères	Pourcentage attribué
1	Méthodologie de réalisation des travaux	30%
2	Moyens humains affectés à la réalisation des travaux	10%
3	Moyens techniques affectés à la réalisation des travaux	5%

2/ Prix des prestations : 40 %, estimé au regard de l'acte d'engagement, complété par le soumissionnaire dans le cadre de son offre.

Les prix proposés seront notés selon une règle de trois, afin que l'écart de notation traduise l'écart existant entre les prix proposés. La formule suivante sera appliquée :

Note =
(Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 40

En cas de discordance constatée dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, figurant dans l'offre du soumissionnaire, ces erreurs seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Dans tous les cas, si le soumissionnaire sur le point d'être retenu était concerné, il serait invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre serait éliminée comme non cohérente.

3/ Protection environnementale : 10 %, estimé au regard du cadre de réponse, éventuellement complété d'un mémoire technique, remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre.

4/ Délai d'exécution : 5 %, estimé au regard du délai global d'exécution sur lequel s'engage le soumissionnaire dans l'acte d'engagement et du calendrier détaillé d'exécution remis par le soumissionnaire dans le cadre de son offre.

Article 11 - Offre anormalement basse

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 12 - Négociations

Après examen des offres reçues, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les soumissionnaires sur la base des offres reçues, même irrégulières ou inacceptables, et sur tous les éléments de l'offre technique et commerciale.

La négociation pourra s'effectuer en phases successives, à l'issue desquelles certains soumissionnaires sont éliminés, par application des critères de sélection des offres

Au terme des négociations, l'ensemble des soumissionnaires ayant proposé une meilleure offre devra alors remettre à l'acheteur les pièces financières et techniques mises à jour.

Le représentant de l'acheteur négociera avec les 3 meilleurs soumissionnaires à l'issue de la première analyse des offres. Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à 3, la négociation sera engagée avec l'ensemble des soumissionnaires.

En cas de rencontre, la négociation fera l'objet d'un procès-verbal.

Cependant, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier s'il estime que l'offre classée première est économiquement la plus avantageuse.

Article 13 - Questions / Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du portail d'acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, aux soumissionnaires ayant retiré un dossier de consultation par le même biais.

Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuels renseignements complémentaires.

Pour toute autre information : **Service de la Commande Publique, au 01 45 92 78 89.**

Attention : l'acheteur ne garantit pas de réponse aux demandes adressées par d'autres moyens.

Article 14 - Attribution

14.1 Documents à produire et signer à l'attribution

Seul l'attributaire (personne en capacité d'engager l'opérateur économique) est tenu de signer les documents du marché.

Il sera demandé au soumissionnaire retenu de fournir, par courrier ou dépôt, l'acte d'engagement et son annexe financière revêtus d'une signature manuscrite en original.

La signature de ces documents entraîne la signature des documents annexes administratifs et techniques.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datant de 2026
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datant de moins de 6 mois
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Attestations d'assurances civiles et professionnelles en cours de validité
Certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries	Pour les entreprises relevant du régime de congés payés de chômage intempéries BTP : délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente
Certificat de cotisation retraite	Délivré par l'organisme Pro BTP (pour les entreprises relevant de ce régime)
Liste des travailleurs étrangers	La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 Code du travail
KBIS	L'extrait K-bis ou une preuve d'inscription au registre des métiers datant de moins de 6 mois
RIB	Relevé d'identité bancaire

Si le soumissionnaire retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés dans les délais précisés dans le formulaire « information au soumissionnaire retenu », ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement, négociée ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

I4.2 Informations des soumissionnaires / Mise au point / Signature acheteur / Notification

La signature des pièces de marché par l'acheteur ne vaut pas début d'exécution des prestations. Elle a lieu préalablement à la notification.

L'information des soumissionnaires et la notification du marché à l'attributaire se fait par la messagerie de la plateforme Maximilien.

Article 15 - Voies et délais de recours

Le présent marché est conclu et sera exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

Instance chargée des procédures de recours :

Toute contestation ou litige sur l'interprétation, l'exécution ou le règlement du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil :

Adresse : 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil

Téléphone : 01 49 20 20 00 - Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Service des Affaires Juridiques

Adresse : Hôtel de Ville – BP 49 – 93161 Noisy-le-Grand cedex

Tél : 01 45 92 75 06 - Courriel : service.juridique@ville-noisylegrand.fr

Article 16 - Annexe I - Interdictions de soumissionner

- 1) Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.
- 2) L'acheteur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai. Il est alors automatiquement exclu de la procédure.

Interdictions en cas de groupement :

- 3) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Interdictions en cas de sous-traitance :

- 4) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.
- 5) Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le soumissionnaire ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat individuel ou le groupement est exclu de la procédure.

Preuve de l'absence d'interdiction de soumissionner :

En cas de nécessité, l'acheteur accepte un extrait de casier judiciaire, ou les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve suffisante attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Article 17 - Annexe 2 – Dites-le nous une fois

	DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND
---	---

Application du principe "Dites-le nous une fois"

En application de l'article R.2143.14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements de candidature demandés dans le règlement de consultation, s'ils ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, et qu'ils sont en cours de validité.ⁱ

Si vous souhaitez utiliser cette facilité, **merci de remettre dans votre offre le présent document**, complété des indications suivantes :

- Raison sociale (Nom commercial et/ou dénomination sociale + numéro SIRET) :
.....
.....
.....
- adresse mail :
- numéro de téléphone :
- Le numéro de l'affaire figurant au bas de la page des documents de la consultation concernée (Exemple : 2020_001) :
- Libellé complet de la consultation concernée et, le cas échéant, le numéro et l'intitulé du lot :
.....
.....
.....
.....
.....

ⁱ Si la validité n'est pas effective ou s'il manque des documents, l'acheteur reviendra vers vous